



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 13 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST.

Absents excusés : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER a donné pouvoir à Monsieur BENOIST
Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Monsieur VIGNANCOUR

23-006 MISE A DISPOSITION DU POSTE DE SECOURS ET DU MATERIEL A LA SNSM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local à titre gratuit à la SNSM afin de réaliser la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de la plage de Bernières-sur-Mer, afin de pouvoir accueillir les nageurs-sauveteurs durant la période estivale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre à leur disposition :

1. le poste de secours comprenant :
 - La vigie d'une superficie d'environ 10m²
 - Un appartement de trois pièces (2 chambres, 1 salle à manger avec kitchenette, 1 salle de bain avec toilettes)
 - Un garage avec 2 portes basculantes et un local d'infirmier
2. un appartement situé au-dessus de l'ancienne mairie si cela le nécessite comprenant : 1 chambre, 1 salle à manger avec kitchenette, 1 salle de bain avec toilettes.

Considérant la nécessité de louer à la SNSM le matériel nécessaire à la réalisation de la surveillance des baignades, soit une embarcation pneumatique équipée d'un moteur + armement, un sac d'intervention équipé et un paddle board. Pour rappel, seul l'embarcation pneumatique équipée d'un moteur + armement a été facturée en 2022 pour 1 712,90€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le Maire :

- **A SIGNER** avec la SNSM locale une convention d'occupation de locaux communaux à titre gratuit pour l'année 2023,
- **A SIGNER** tout document relatif à la location du matériel nécessaire pour la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long de la plage de Bernières-sur-Mer pour la saison estivale 2023. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Accusé réception
014-211400668-20230119-23-006-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

VOTE : POUR : 17

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI